Olivier RAIMBAUD 49 Rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne olivier-raimbaud.fr contact@olivier-raimbaud.fr

+33 627 877 909

Le client faisant appel aux services de M. Olivier RAIMBAUD reconnait avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes ainsi que les mises en garde énoncées concernant la loi n°92-597 du 01/07/92 de la propriété intellectuelle qui figure dans l'Article 1.

## Conditions Générales de Vente

Article 1:	Toutes les créations génèrent des droits d'auteur régis par le Code de la propriété intellectuelle. Leur montant est relatif à l'utilisation effective de la création par le client, toute autre utilisation que celle indiquée sur le devis sera soumise à des droits supplémentaires. Conformément au CPI (articles L. 121-1 à L.121-9) ne seront cédés au client pour l'œuvre décrite que les droits patrimoniaux explicitement énoncé dans les conditions de cession, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les limites y figurant également. Il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible.
	Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation de la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (Art. L. 122-4 du CPI).
Article 2 :	Seuls les fichiers décrits sur le présent devis seront fournis au client (pdf, jpg). Sauf demande explicite du client engendrant une cession de droit supplémentaire, les fichiers source de création ne sont pas fournis.
Article 3:	La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le devis. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ.
Article 4 :	Sauf mention contraire explicite du client, l'auteur se réserve la possibilité d'inclure dans ses réalisations une mention indiquant clairement sa contribution, telle la formule : « Conception Graphique : Olivier RAIMBAUD » dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve au droit de publicité de M. Olivier RAIMBAUD devrait être notifiée et négociée avant la signature du devis et mentionnée sur la facture.

- Article 5 : Dans le cas de projets imprimés, le client remettra à l'auteur plusieurs exemplaires des créations réalisées. L'auteur se réserve le droit d'utiliser les créations à des fins promotionnelles sur son propre site internet.
- Article 6 : Les maquettes (refusées ou non) demeurent la propriété de l'auteur. Les projets sans suite sont facturés à 100% de la valeur indiquée au poste « Recherche graphiques du projet » du devis.
- Article 7 : Les fournitures telles que composition typographique, photographies et illustrations de toutes origines, documents d'archives, etc, éventuellement nécessaires à la réalisation du travail, ne sont pas comprises dans les prix Indiqués. Pour plus de transparence et moins de frais, la facturation se fera directement du fournisseur au client.
- Article 8 : Une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création.
- Article 9 : La société cliente assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par M. Olivier RAIMBAUD, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Elle assure également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les événements créatifs textuels et iconographiques fournis par elle à M. Olivier RAIMBAUD dans le cadre de sa mission, et garantit M. Olivier RAIMBAUD contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.
- Article 10 : Les prix stipulés sur le devis sont valables 1 mois à partir de la date d'émission de celui-ci. Toute modification de quelque nature que ce soit est susceptible d'entraîner une mise à jour du devis.
- Article 11 : Toute création demeure la propriété entière et exclusive de l'auteur tant que les factures qui la concerne ne sont pas payées en totalité par le diffuseur. Le diffuseur deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par l'auteur dans le cadre de la commande.
- Article 12 : Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement s'effectue au plus tard le 30e jour suivant la date de facturation. (C. Com. art L. 441-6, al.2 modifié de la loi du 15 mai 2001). Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, autour de 10% de la facture totale par mois de retard (Lutte contre le retard de paiement / article 53 de la Loi NRE), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 euros (C. Com. art. D441-5). Paiement par virement bancaire. Aucun escompte accordé pour règlement comptant.
- Article 13 :

  Dans le cadre d'une souscription d'un service de maintenance de site Web, le paiement complet des services marque le début de la prestation pendant la durée précisée dans le devis, aussi, sauf mention contraire dans le devis, le concepteur doit effectuer la maintenance du site Web en cas de problème bloquant dans les 72h (jours ouvrables) et en cas de problème non bloquant en 14 jours (jours ouvrables). Tout service de maintenance et de mise à jour du site Web est soumis aux dispositions du présent contrat, notamment en matière de propriété intellectuelle, en faisant les adaptations qui s'imposent.